



Neuchâtel, Décembre 2023

Aviation civile: glossaire de la statistique de l'aviation

Accident d'aviation

Un accident d'aviation est un événement lié à l'utilisation d'un aéronef à l'occasion duquel soit une personne (se trouvant soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'aéronef) est blessée ou tuée, soit l'aéronef subit un dommage considérable. Les statistiques portent sur tous les accidents déclarés au service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) survenus en Suisse ou à l'étranger et impliquant des aéronefs civils immatriculés en Suisse et ceux qui ont eu lieu en Suisse et concernent des aéronefs étrangers. Les accidents de parachutes, de parapentes, de planeurs de pente, de deltaplanes, de cerfs-volants, de parachutes ascensionnels, de ballons captifs et de modèles réduits d'aéronefs ne sont pas pris en compte.

Aérodrome

Le terme d'aérodrome englobe tous les aéroports nationaux et régionaux, les champs d'aviation, les héliports, les champs d'aviation et héliports d'hiver ainsi que les aérodromes militaires avec utilisation civile. Les places d'atterrissage en montagne ne font pas partie des aérodromes, bien que des données relatives aux mouvements et aux passagers soient également publiées pour eux dans les statistiques de l'aviation.

Aéronef

Par aéronef on entend tout appareil volant pouvant se maintenir dans l'atmosphère grâce à son interaction avec l'air, mais sans utiliser l'effet de l'air sur le sol (aéroglisteurs). Sont considérés comme des aéronefs en plus des avions, les hélicoptères, les planeurs motorisés ou non, les montgolfières et les dirigeables.

Aéroport

Tous les aérodromes exploités en vertu d'une concession sont désignés par le terme d'aéroport. Ils sont soumis à l'autorisation d'admettre des usagers.

Aéroport national

Les aéroports de Zurich, de Genève et de Bâle sont considérés comme des aéroports nationaux.

Ils ont pour fonction de permettre les liaisons aériennes entre la Suisse et les centres aériens européens et mondiaux. Ces aéroports doivent par conséquent offrir aux compagnies aériennes les infrastructures nécessaires pour pouvoir assurer le trafic généré par le marché libéralisé en concurrence avec les autres aéroports européens. Si les capacités le permettent, les aéroports nationaux doivent également être ouverts au trafic aérien privé.

Aéroports régionaux

Les aéroports régionaux servent avant tout à l'aviation d'affaires, à l'aviation de tourisme et au travail aérien. Ils font partie du système de transport aérien public et ont un rôle complémentaire à celui des aéroports nationaux puisqu'ils offrent des liaisons directes en Suisse et à l'étranger. Ils jouent par ailleurs un rôle important dans la formation aéronautique et l'aviation sportive.

Avion

Un avion est un aéronef plus lourd que l'air dont la sustentation dans l'air est possible grâce aux deux ailes fixées latéralement sur sa coque. Les avions à moteur sont propulsés grâce à une hélice actionnée par des moteurs à combustion ou électriques ainsi que des turbines à gaz.

Avion à moteur

Voir avion

Avion civile

La statistique de l'aviation civile prend en compte *tous les vols sous contrôle civil*, même s'il s'agit de vols militaires. En revanche, les vols civils sous contrôle militaire, tels qu'ils peuvent se produire sur des aérodromes militaires (avec ou sans utilisation civile pertinente pour le plan sectoriel), ne sont pas pris en compte.

Champ d'aviation

Tout aérodrome exploité sans concession est considéré comme un champ d'aviation. Un champ d'aviation n'est pas soumis à l'obligation d'admettre des usagers. Les champs d'aviation répondent en premier lieu aux besoins de l'aviation privée et de la formation aéronautique. Dans leur ensemble, ils répondent toutefois à un besoin d'intérêt public dans la mesure où ils assument une fonction de délestage du système global de l'aviation civile en Suisse et qu'ils sont utilisés également pour des vols de tourisme, d'affaires et de travail aérien.

Champ d'aviation d'hiver

Les champs d'aviation d'hiver sont des champs d'aviation réservés aux opérations de vol hivernales (par ex. sur un lac gelé).

Dirigeable

Un dirigeable est un aéronef plus léger que l'air composé généralement d'une enveloppe de forme aérodynamique contenant le gaz porteur à laquelle sont fixées, selon la construction, une ou plusieurs nacelles dans lesquelles se trouvent l'équipage, les passagers, le fret et les agrégats. Un dirigeable est propulsé par des moteurs et dirigé à l'aide de gouvernails.

Distance des vols

La distance moyenne des vols est calculée à partir des coordonnées géodésiques des aéroports de départ et d'arrivée (distance la plus courte entre deux points). Elle est plus courte que la distance effectivement parcourue.

Fret aérien

Sont considérées comme fret aérien les marchandises transportées à titre commercial, sans la poste aérienne et sans les « Road Feeder Services » (RFS) par la route.

Les bagages des passagers ne font pas partie du fret. Le poids du fret aérien est indiqué y compris les emballages mais sans le poids propre du moyen de transport (palettes, containers, etc.).

Hélicoptère

Un hélicoptère est un aéronef plus lourd que l'air qui décolle et atterrit à la verticale et dont la sustentation et la propulsion se font à la force du moteur grâce à un ou plusieurs rotors travaillant comme des pales ou des ailes tournantes.

Héliport

Les héliports sont des terrains de décollage et d'atterrissage réservés aux hélicoptères. Avec les bases pour hélicoptères prévues à certains aérodromes, les héliports constituent un réseau national de centres opérationnels pour les vols en hélicoptère. L'intérêt du public dans ce domaine réside avant tout dans les vols de sauvetage et d'approvisionnement, le travail aérien (par exemple pour des travaux d'économie forestière ou la construction de protections contre les avalanches) et l'approvisionnement de régions difficiles d'accès. Les hélicoptères sont aussi utilisés pour des vols touristiques.

Incident grave

Un incident grave est un événement qui a failli donner lieu à un accident d'avion. C'est le cas, par exemple, du rapprochement involontaire de deux aéronefs en vol ou au sol impliquant un risque marqué de collision (Airprox). Ces statistiques tiennent compte de tous les incidents déclarés au service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) qui ont eu lieu en Suisse ou à l'étranger et concernent des aéronefs civils immatriculés en Suisse ou qui sont survenus en Suisse, mais concernent des aéronefs immatriculés à l'étranger.

Maximum Take Off Mass (MTOM)

Le terme de « Maximum Take Off Mass (MTOM) » est utilisé couramment au niveau international pour désigner la masse maximale d'un aéronef au décollage.

Mouvement

On parle de mouvement pour désigner tant le décollage que l'atterrissage d'un aéronef (décollage et atterrissage = deux mouvements). Les survols de la piste (tour de piste, remise de gaz et posé-décollé) sont également considérés comme des mouvements (1 survol = 2 mouvements).

Sont pris en compte tous les mouvements de *vols sous contrôle civil*, même s'il s'agit de vols militaires. En revanche, les mouvements de vols civils sous contrôle militaire, tels qu'ils peuvent se produire sur des aérodromes militaires (avec ou sans utilisation civile pertinente pour le plan sectoriel), ne sont pas pris en compte.

Passagers

Sont considérées parmi les passagers toutes les personnes voyageant dans un aéronef, à l'exception des membres de l'équipage (personnel de cockpit et de cabine) et des personnes qui voyagent gratuitement (les membres d'un autre équipage transporté dans l'aéronef, par exemple).

Sont pris en compte tous les passagers de *vols sous contrôle civil*, même s'il s'agit de vols militaires.

En revanche, les passagers de vols civils sous contrôle militaire, tels qu'ils peuvent se produire sur des aérodromes militaires (avec ou sans utilisation civile pertinente pour le plan sectoriel), ne sont pas pris en compte.

Passagers locaux

Les passagers locaux sont ceux qui commencent ou finissent leur voyage dans l'aéroport correspondant.

Passagers en transfert

Les passagers en transfert sont ceux qui font halte dans l'aéroport pour poursuivre leur voyage à bord d'un autre avion (autre numéro de vol). Ils sont comptés deux fois: à l'atterrissage et au décollage.

Passagers en transit

Les passagers en transit (transit direct) sont ceux qui poursuivent leur voyage à bord du même avion (même numéro de vol) après avoir fait halte dans l'aéroport. Ils sont comptés deux fois: à l'atterrissage et au décollage.

Place d'atterrissage en montagne

Les places d'atterrissage en montagne sont des terrains d'atterrissage sans infrastructure situés à plus de 1100 m au-dessus de la mer. Elles sont utilisées pour l'instruction et l'entraînement, pour l'aviation sportive ou pour le transport de passagers à des fins touristiques.

Planeur

Un planeur est un aéronef plus lourd que l'air, qui n'est pas ou que très faiblement motorisé. Ses ailes rigides lui donnent la portance nécessaire pour voler. Le planeur est propulsé en l'air grâce à un avion remorqueur ou par treuillage.

Planeur à moteur

Un planeur à moteur est un aéronef plus lourd que l'air pouvant fonctionner comme un avion ou comme un planeur. Un planeur motorisé est généralement équipé d'un moteur à pistons.

Poste aérienne

Fret envoyé par courrier postal. Le poids du courrier aérien est indiqué y compris les emballages mais sans le poids propre du moyen de transport (palettes, containers, etc.).

Prestation de transport

La prestation d'un moyen de transport correspond à la somme des kilomètres parcourus en un an par les personnes et les marchandises avec ce moyen de transport. Dans ces statistiques, il s'agit des prestations de transport en rapport avec le trafic aérien de personnes. La prestation de transport est donc exprimée en personnes-kilomètres (pkm).

Principe de la quantité vendue

Le principe de la quantité vendue est appliqué pour estimer la consommation de carburant et les émissions polluantes du trafic aérien national et international.

Selon ce principe, l'estimation est établie sur la base des quantités totales de carburant vendues en Suisse. Les quantités sont réparties entre le trafic intérieur (tous les vols de A à B à l'intérieur de la Suisse) et le trafic extérieur (tous les vols au départ de la Suisse vers une destination à l'étranger). À partir de là, on établit ensuite la quantité totale. En additionnant les données collectées selon le principe de la quantité vendue pour tous les pays, on obtient le total mondial de la consommation de carburant et des émissions polluantes. Le calcul selon le principe de la quantité vendue permet alors de fournir des informations quant à l'impact global des émissions sur le climat. Les distances de vol sur le territoire suisse étant faibles par rapport aux grandes distances parcourues à l'étranger (notamment pour les vols long-courriers), l'application du principe de la quantité vendue débouche, dans le cas de la Suisse, sur des valeurs de consommation de carburant et donc d'émissions polluantes supérieures à celles que fournit un calcul appliquant le principe de territorialité.

Principe de territorialité

Le principe de territorialité est appliqué pour estimer la consommation de carburant et les émissions polluantes du trafic aérien intérieur et comprend les émissions à l'intérieur du territoire suisse. Il englobe également les émissions polluantes produites par les appareils qui ne font que survoler le territoire suisse (ni atterrissage ni décollage en Suisse). Ces survols sont même responsables de la majeure partie de la consommation de carburant et des émissions produites calculées selon le principe de territorialité. Ce sont cependant en premier lieu les émissions locales, produites dans et autour des aéroports (lors des décollages et des atterrissages), qui revêtent de l'importance pour la politique suisse de protection de l'air.

L'addition des statistiques nationales établies selon le principe de territorialité ne correspond pas au total mondial de la consommation de carburant et des émissions produites, car elle n'inclut pas le survol des eaux internationales. Voilà pourquoi la consommation de carburant et les émissions de polluants sont non seulement calculées selon le principe de territorialité, mais aussi estimées selon le principe de la quantité vendue.

Taux d'occupation des places disponibles

Rapport entre le nombre de places occupées et le nombre de places disponibles. Les places réservées à l'équipage ne sont pas prises en compte.

Trafic charter

Le trafic charter ne désigne pas des liaisons aériennes régulières, comme le trafic de ligne, mais occasionnelles. En général, des tours opérateurs achètent aux compagnies aériennes les places sur ces vols à leur propre risque. Ces places sont alors vendues, par exemple, dans le cadre d'un voyage à forfait avec une possibilité d'hébergement.

Trafic commercial

Selon le droit suisse en matière d'aviation civile, le trafic aérien commercial concernent les vols qui répondent aux critères suivants:

- a) ils donnent lieu à une forme de rémunération qui couvre davantage que les coûts de la location de l'aéronef, du carburant et des taxes à payer à l'aérodrome et à l'assurance et
- b) ne sont pas réservés à un cercle de personnes en particulier.

Dans le domaine de l'aviation, le trafic commercial regroupe le trafic de ligne et le trafic charter, ainsi que les vols commerciaux de l'aviation générale. Par conséquent, les vols pour voyages d'affaires à titre privé ou pour le compte d'une entreprise ne font pas partie du trafic commercial, de même que les autres vols opérés à titre non lucratif (par ex. vol d'écolage, vol sportif ou vol à voile).

Trafic de ligne

Le trafic de ligne désigne les vols affrétés pour le transport commercial de personnes ou de marchandises qui sont effectués régulièrement ou fréquemment pendant un certain temps, représentant ainsi une suite systématique de vols, et pour lesquels des places individuelles sont mises en vente auprès du public pour le trafic voyageurs.

Trafic taxi / vol taxi

Le trafic taxi désigne, comme le trafic charter, des liaisons aériennes occasionnelles. Dans ce contexte, une personne ou un petit groupe de personnes achète un vol (de moins de 20 places) auprès d'une compagnie aérienne. Les vols réguliers effectués avec des avions offrant moins de 20 places assises sont également comptés dans le trafic taxi.

Vol de plaisance

On parle de vol de plaisance lorsque le décollage et l'atterrissage d'un aéronef ont lieu au même endroit.